Numéro: 20241011006735

Établi le : 11/10/2024 Validité maximale: 11/10/2034



#### Logement certifié

Rue: Rue Garde-Dieu n°: 65

CP: 4031 Localité: Angleur

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Surface de plancher chauffé:......146 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire :......252 kWh/m².an

 $A++ E_{spec} \leq 0$ 

 $0 < E_{spec} \le 45 A +$ 

 $45 < E_{\text{spec}} \le 85$  A

**Exigences PEB** Réglementation 2010

 $85 < E_{\text{spec}} \le 170$  $170 < E_{spec} \le 255$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $255 < E_{spec} \le 340$  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ E

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

#### Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs

médiocre

moyens faibles

Performance des installations de chauffage

insuffisante

excellente

excellente

satisfaisante Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

absent

partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom : QUOILIN FREDDY

Adresse: Rue du Beau Site

n°:42

CP: 4800 Localité: VERVIERS

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Freddy Quoilin (Signature) Date: 2024.10.11 11:02:06 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 11/10/2034



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'ensemble de l'habitation est repris dans le volume protégé excepté le dessus des combles ainsi que les caves.

Le volume protégé de ce logement est de 471 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 146 m²



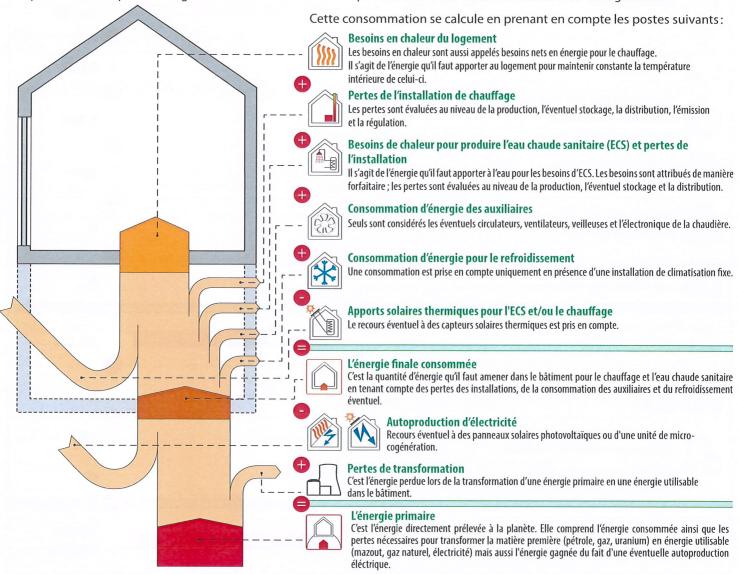
Numéro : 20241011006735

Établi le : 11/10/2024 Validité maximale : 11/10/2034



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

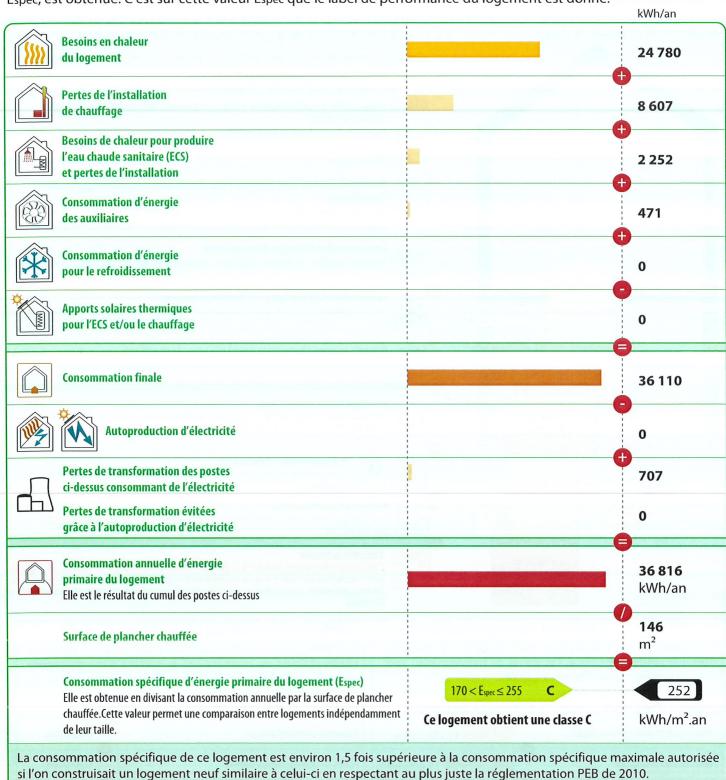


Validité maximale: 11/10/2034



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 11/10/2034



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Certificat PEB précédent	toiture plate+mur annexe ainsi que sol rénovés après 1984	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		

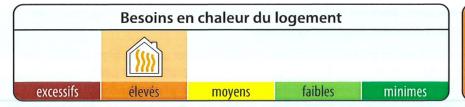


Validité maximale: 11/10/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

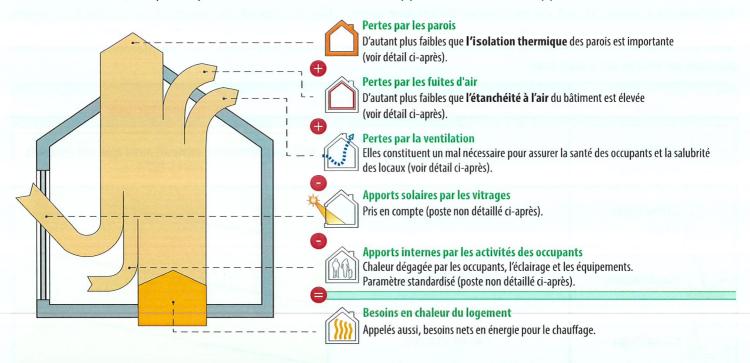
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

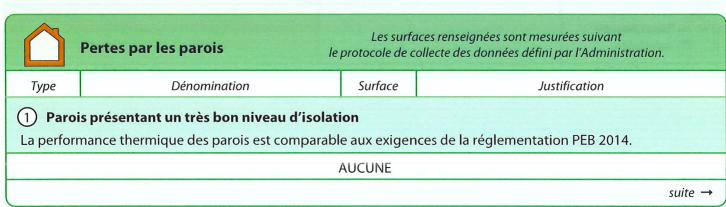


170 kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20241011006735

Établi le : 11/10/2024 Validité maximale : 11/10/2034



## Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
2 Paro	is avec	un bon niveau d'isolation			
La perfor	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.	
	F1	porte 75% dv pvc	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
	F4	porte 100% dv pvc	1,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC	
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	F2	fenêtre dv pvc	14,0 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC	
	F3	coupole	1,2 m <sup>2</sup>	Coupole synthétique - (U <sub>g</sub> = 3 W/m².K) Châssis PVC	
	F5	velux dv bois	0,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
		isolation ons : à isoler.			
	M4	cloison vers cave	2,5 m <sup>2</sup>		
	P1	plancher vers cave	42,4 m <sup>2</sup>		
	F6	porte 0% bois vers cave	1,1 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F7	trappe vers enc	0,2 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
			1 7	suite →	



Validité maximale: 11/10/2034



## Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
5 Paro	is dont	la présence d'isolation est incon	nue	ection are removed to a series (5)	
Recomm	andatio	ons : à isoler (si nécessaire après av	oir vérifié le ni	veau d'isolation existant).	
	T1	plafond vers enc	29,8 m <sup>2</sup>	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	T2	toiture inclinée	13,6 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	Т3	toiture plate	25,9 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	M1	mur plein 0.4 apparents	22,0 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	M2	mur plein 0.38 apparents	17,1 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	M3	mur 0.3 crépi	11,6 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	M5	mur bardé 0.44	12,4 m²	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	
	P2	plancher vers sol	27,0 m <sup>2</sup>	Je n'ai pas d'information concernant la composition de la paroi. Aucune preuve acceptable ne m'a été fournie.	



Validité maximale: 11/10/2034



#### Descriptions et recommandations -4-

	//		
1		1	
	L		

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution g		0 %	



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

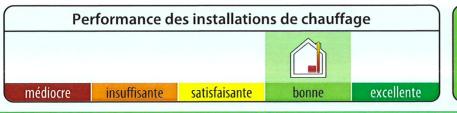
## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241011006735 Établi le : 11/10/2024

Validité maximale: 11/10/2034



#### Descriptions et recommandations -5-



74 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance		

#### Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.

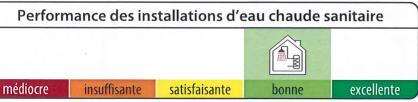


Numéro : 20241011006735

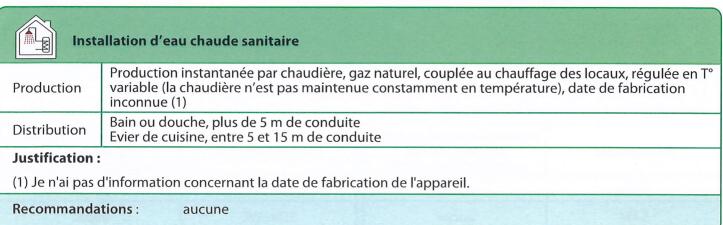
Établi le : 11/10/2024 Validité maximale : 11/10/2034



### Descriptions et recommandations -6-





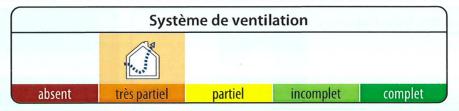




Validité maximale: 11/10/2034



#### **Descriptions et recommandations -7-**





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	Cuisine ouverte	aucun
SAM	aucun	SDB+WC	aucun
Ch 1	aucun		
Ch 2	aucun		
Ch 3	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation**: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20241011006735 Établi le : 11/10/2024 Validité maximale : 11/10/2034



## Descriptions et recommandations -8-

	Utilisation d	'énergies r	enouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	
n solaire		NÉ	ANT		



Installation thermique

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 11/10/2034



#### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	6 770 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	146 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	46 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 225 € TVA comprise